



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240327-14 : FIN_FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC en fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 13 mars dernier. Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS, à l'entretien des sentiers de randonnées, à la voirie et surtout au transfert de la compétence piscine. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption, il sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2024, il faut donc intégrer aux attributions de compensation 2023 les transferts de charges évaluées par la CLECT. Toutefois, il existe une particularité concernant le transfert de charges associées à la compétence piscine. En effet, la CLECT a évalué les charges à transférer pour une année pleine de fonctionnement alors que pour l'exercice 2024, Pré-Bocage Intercom n'exercera la compétence qu'à partir du 1^{er} juillet. Ainsi, pour le calcul des AC 2024, les charges associées à cette compétence ne doivent être prises en compte que pour moitié.

L'autre moitié sera prise en compte dans le calcul des AC 2025, lorsque Pré-Bocage Intercom exercera la compétence sur toute l'année.

Les attributions de compensations provisoires pour 2024 sont donc les suivantes :

Communes	AC 2023	TOTAL Charges transférées pour AC 2024 ADS, voirie et sentiers de randonnées	Prise en compte de 6 mois de charges transférées " piscine "	AC 2024
Amayé-sur-Seulles	- 10 212,90	426,37		- 10 639,27
Aurseulles	- 53 825,62	- 754,92		- 53 070,70
Les Monts d'Aunay	190 410,28	1 778,05	35 119,83	153 512,40
Malherbe-sur-Ajon	- 24 946,01	- 637,46		- 24 308,55
Bonnemaison	- 17 968,69	- 2 579,88		- 15 388,81
Brémoy	- 15 457,27	1 668,90		- 17 126,17
Cahagnes	1 159,83	- 1 249,46		2 409,29
Caumont-sur-Aure	45 364,77	8 934,87	15 776,59	20 653,32
Courvaudon	- 12 076,75	- 1 918,50		- 10 158,25
Epinay-sur-Odon	- 24 619,58	- 286,12		- 24 333,46
Dialan-sur-Chaine	- 11 883,95	- 26,52		- 11 857,43
Landes-sur-Ajon	- 10 742,86	- 609,70		- 10 133,16
Les Loges	- 5 043,70	700,08		- 5 743,78
Longvillers	692,25	- 689,70		1 381,95
Maisoncelles-Pelvey	- 3 490,02	122,77		- 3 612,79
Maisoncelles-sur-Ajon	- 9 532,40	- 673,69		- 8 858,71
Le Mesnil-au-Grain	- 3 549,80	92,01		- 3 641,81
Monts-en-Bessin	- 12 178,38	- 1 644,84		- 10 533,54
Val d'Arry	- 44 836,85	- 798,32		- 44 038,53
Parfouru-sur-Odon	9 269,14	- 335,59		9 604,73
Seulline	- 24 583,00	3 131,11		- 21 451,89
Saint-Louet-sur-Seulles	- 3 813,13	304,06		- 4 117,19
Saint-Pierre-du-Fresne	- 5 284,16	1 074,73		- 6 358,89
Val de Drôme	- 32 076,59	410,12		- 32 486,71
Tracy-Bocage	- 2 174,03	357,84		- 2 531,87
Villers-Bocage	936 723,40	1 708,88	74 629,15	860 385,37
Villy-Bocage	- 26 058,20	- 726,89		- 26 785,09
TOTAL	829 265,78	2 969,76	125 525,57	700 770,45

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoires pour 2024 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
 Christine SALMON



Le Président,
 Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240327-20240327-14_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024